

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216214-DE  
Regu le 21/12/2015

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.12.16/214**

### CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

**THÈME : SPORTS 7.**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET  
LA SA « LES DIABLES ROUGES » -  
AVENANT N°1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient Représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

**Absents-Excusés :**

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216214-DE  
Regu le 21/12/2015

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2015.04.08/051 en date du 8 avril 2015.

Considérant les termes de la convention qui définit les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » au titre de la saison 2015-2016.

Considérant que cette convention précise dans son article 2 que le montant définitif de la subvention attribuée sera arrêté et voté par le conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Considérant qu'une avance de 70 000,00 euros sur le montant total de cette subvention a déjà été versée à la SA « Les Diables Rouges ».

Considérant qu'en égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000,00 € peut être allouée pour la saison 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- D'attribuer à la SA « Les Diables Rouges » une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison 2015/2016.
- D'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2015



AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216214-DE  
Reçu le 21/12/2015

# Convention de partenariat Entre la commune de Briançon Et la SA « Les Diables Rouges »

## Avenant n°1

Entre la **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération numéro **DEL 2015.12.16/XXX** du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 et désignée ci-après par l'expression « **la commune** »,  
D'une part,

Et

**La SA « Les Diables Rouges »**, N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration du ..... et désignée ci-après par l'expression **La SA « Les Diables Rouges »**  
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2015.04.08/051 en date du 8 avril 2015.

Vu la convention de partenariat signée en date du 4 mai 2015.

### **Préambule :**

Considérant la participation de la SA « Les Diables Rouges » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,

Considérant les termes de la convention qui définit les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » au titre de la saison 2015-2016.

Considérant que cette convention précise dans son article 2 que le montant définitif de la subvention attribuée sera arrêté et voté par le conseil municipal et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Considérant qu'une avance de 70 000,00 euros sur le montant total de cette subvention a déjà été versé à la SA « Les Diables Rouges ».

Considérant qu'en égard aux missions réalisées, une subvention d'un montant de 350 000,00 € peut être allouée pour la saison 2015/2016.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216214-DE  
Reçu le 21/12/2015

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention dans le cadre la convention de partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison 2015/2016.

**Article 2 – Engagement financier**

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la convention de partenariat une subvention d'un montant de 350 000,00 euros.

Une avance de 70 000,00 euros ayant déjà été versée à la SA « Les Diables Rouges », le solde sera versé dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention de partenariat, à savoir :

- un premier versement en janvier 2016 correspondant à 60 % du montant total arrêté et voté par le conseil municipal déduction faite du montant de l'avance.
- un deuxième versement et solde après le vote du budget 2016.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour la SA « Les Diables Rouges »,  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour la commune de Briançon  
Le Maire,

Guillaume LEBIGOT

Gérard FROMM